

Règlement des études

Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	P 3
Préambule	p 3
Définition	p 3
CHAPITRE 1 : INSCRIPTIONS ET ADMISSION	p 3
Article 1 : inscriptions	p 3
Article 2 : critères d'admission	p 3
CHAPITRE 2 : CURSUS GÉNÉRAL	p 4
Article 1 : les cycles	p 4
1.1 L'éveil musical et l'initiation	p 4
1.2 Le premier cycle	p 5
1.3 Le deuxième cycle	p 5
1.4 Le troisième cycle	p 6
1.5 Le parcours personnalisé	p 7
1.6 Le parcours adultes	p.7
Article 2 : les pratiques collectives	p 7
CHAPITRE 3 : SUIVI DES ÉTUDES	p 8
Annexe 1 : Formation Musicale	p 9
Annexe 2 : Pratiques collectives	p 10
Annexe 3 : Les disciplines enseignées	p 11

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

L'apprentissage de la musique est reconnu comme formateur de la personnalité de chaque individu et participe au développement de sa culture personnelle, de sa capacité de concentration, de mémoire, de prise en compte de l'effort individuel, mais aussi de l'échange en le confrontant à la réalité lors des pratiques collectives.

Le conservatoire à rayonnement communal (CRC) est un service public culturel de la ville d'Olivet, chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine musical. Son agrément d'Etat le place dans le cadre des établissements d'enseignement artistique classés par le ministère de la Culture et de la Communication. A ce titre, il est soumis au contrôle pédagogique de l'État. La gestion administrative et financière est quant à elle placée sous l'autorité de la collectivité territoriale d'Olivet.

Définition

Le présent document a pour fonction de décrire les objectifs et les modalités selon lesquels les formations proposées sont mises en place. Il s'appuie sur les textes en vigueur produits par le ministère de la Culture :

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la musique (avril 2008)
- L'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Lors de l'inscription au conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement des études. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s). Chaque élève majeur ou parent s'engage à prendre connaissance du règlement des études au moment de la première inscription. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Article 1 : inscriptions

L'admission au conservatoire d'Olivet se fait après inscription, moyennant une cotisation annuelle votée par le conseil municipal représentant une participation aux frais pédagogiques.

L'inscription au conservatoire vaut acceptation du présent règlement et du règlement intérieur.

Article 2 : critères d'admission

Le conservatoire est accessible à tous les usagers, olivetains ou non olivetains, en fonction des places disponibles. L'accès aux adultes est toutefois soumis à certaines adaptations ou restrictions en fonction des disciplines ainsi qu'à une temporalité de 6 années pour les cours individuels.

Élèves non débutants :

- Il sera demandé une attestation de l'établissement où les études musicales ont été effectuées
- Les élèves ayant étudié dans une école de musique du réseau de l'UCEM sont prioritaires lors des inscriptions

Il est à noter que la pratique de certains instruments n'est accessible qu'après un délai d'attente :

- Soit en raison de la forte demande qui peut parfois exister
- Soit en raison de la nature de la discipline qui nécessite un âge ou une maturité spécifique

CHAPITRE 2 : CURSUS GÉNÉRAL

Le règlement des études est avant tout un outil de travail. Il se veut d'une manière concrète et suffisamment détaillée le prolongement du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique, texte de référence des conservatoires classés par le ministère de la culture.

Ce document n'est pas figé, il est amené à évoluer au fil du temps en fonction des analyses et réflexions menées par les différentes instances de concertation.

Le CRC d'Olivet propose différents cursus permettant d'orienter les élèves en fonction de leurs objectifs.

Le parcours diplômant est structuré en trois cycles d'études qui conduisent à l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.). Ces trois périodes peuvent être précédées ou non d'un temps d'éveil et d'initiation musicale.

En parallèle du parcours diplômant, le conservatoire propose un cursus en direction des adultes et, dans une certaine mesure, des adolescents. Les particularités de ces parcours induisent une spécificité dans leur évaluation et ne donnent pas lieu à l'obtention d'un diplôme.

Article 1 : les cycles

Le cursus du conservatoire comprend un ensemble de disciplines indissociables : **pratique collective, formation musicale, discipline instrumentale**. Chaque passage au cycle supérieur est validé par une évaluation à laquelle participe un artiste-enseignant extérieur à l'établissement qui viendra déterminer que les objectifs de fin de cycles sont bien acquis. Les élèves participent, au titre de leur scolarité, aux activités **publiques du conservatoire**.

1.1 L'éveil musical et l'initiation

A partir de la petite section de maternelle les enfants peuvent participer de façon hebdomadaire à une séance d'éveil musical. Les activités sensorielles, corporelles et vocales qui s'y déroulent privilégient le développement de la sensibilité du jeune enfant. Elles ont aussi pour but d'aiguiser sa curiosité, de favoriser l'acquisition d'un vocabulaire adapté, de former son oreille et de développer son imaginaire. Tout au long de cette phase d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée et la notion ludique omniprésente. Une des finalités de l'éveil est de favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite un parcours musical plus spécialisé. Le volume horaire hebdomadaire est de 30 mn à 45 mn.

1.2 Le premier cycle

Il a pour objectif la construction et le développement de la motivation de l'élève, la mise en œuvre des bases de la pratique individuelle et collective et l'acquisition des premiers repères culturels.

Ce cycle a une durée de 4 ans. L'élève a cependant la possibilité, sur proposition du professeur concerné et après avis du responsable du conservatoire, de valider sa fin de cycle à l'issue de la 3ème année. Exceptionnellement, une 5ème année peut être accordée après avis du professeur et validation de la direction.

La participation à plusieurs pratiques collectives (orchestre ou chorale) est possible.

	Pratique collective dirigée (chorale ou orchestre)	Formation musicale	Pratique instrumentale
1C1	Chorale (1h00)	1h00	0h20
1C2		1h00	0h30
1C3	Orchestre (1h15)	1h15	0h30
1C4		1h15	0h30

Le passage au cycle supérieur est soumis à une évaluation formelle prenant en compte le contrôle continu et/ou l'évaluation intra-cycle. Cette évaluation présentera plusieurs éléments en fonction de la discipline (formation musicale, pratique collective, instrumentale), comportant les éléments suivants :

- Pratique collective : évaluation de l'investissement et de la mise en pratique des acquis individuels au sein du groupe
- Formation musicale : évaluation des acquis sur les différents éléments de cette discipline
- Épreuve instrumentale : interprétation de deux pièces d'esthétiques différentes, une au choix, une autre dans une liste restreinte à travailler 7 semaines avant la restitution.

A l'issue de l'évaluation, l'élève pourra soit poursuivre son parcours en cycle 2, soit renforcer ses acquis en cycle 1, soit se voir proposer une réorientation.

1.3 Le deuxième cycle

Il est celui de l'approfondissement des connaissances. Il prolonge les acquis du premier cycle en permettant à l'élève de développer son expérience et ses savoir-faire, d'acquérir une certaine autonomie et d'exprimer ses propres choix.

Il a pour objectif l'appropriation du langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et la construction d'acquis permettant d'aborder une pratique artistique développée.

Ce cycle a une durée de 4 ans. L'élève a cependant la possibilité, sur proposition du professeur concerné et après avis du responsable du conservatoire, de valider sa fin de cycle à l'issue de la 3ème année.

Exceptionnellement, une 5ème année peut être accordée après avis du professeur et validation de la direction.

La participation à plusieurs pratiques collectives (orchestre ou chorale) est toujours possible.

	Pratique collective dirigée	Pratique collective non dirigée (atelier jazz, musique de chambre)	Formation musicale	Pratique instrumentale
2C1	orchestre (de 1h15 à 1h30)	Par sessions	1h30	0h30
2C2	chorale (1h30)		1h30	0h45
2C3			1h30	0h45
2C4			1h30	0h45

En partenariat avec l'UCEM 45 (union des conservatoires et écoles de musique du Loiret) ce cycle est conclu par le passage du Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M.) constitué de 4 unités de valeurs :

- UV de formation musicale
- UV de la discipline principale (avec obtention ou non du passage en troisième cycle)
- UV de musique de chambre
- UV de pratique collective

1.4 Le troisième cycle

Il est celui de l'affirmation des aptitudes artistiques et techniques. Il vise à permettre une pratique autonome et exigeante de l'élève et a pour objectif l'approfondissement des connaissances et des pratiques dans une perspective amateur de haut niveau.

Ce cycle a une durée de 3 ans. L'élève a cependant la possibilité, sur proposition du professeur concerné et après avis du responsable du conservatoire, de valider sa fin de cycle à l'issue de la 2ème année. Exceptionnellement, une 4ème année peut être accordée après avis du professeur et validation de la direction.

La participation à plusieurs pratiques collectives (orchestre ou chorale) est toujours possible.

	Pratique collective dirigée	Pratique collective non dirigée (atelier jazz, musique de chambre)	Formation musicale	Pratique instrumentale
3C1	orchestre (1h30)	Par sessions	1h30	1h00
3C2	chorale (1h30)		1h30	1h00

Ce cycle achève les études au conservatoire par l'obtention d'un Certificat d'Etude Musical (C.E.M.) prévu par l'article L.216-2 du code de l'éducation après validation de 5 unités de valeurs :

- UV de formation musicale
- UV de la discipline instrumentale
- UV Culture musicale
- UV Pratiques collectives
- UV choisie par l'élève sur la participation à un projet spécifique

Cette évaluation qui prend appui sur le dossier de l'élève est formalisée avec les éléments suivants :

- Pratique collective : évaluation de l'investissement, de la mise en pratique des acquis individuels au sein du groupe, de l'autonomie et du rôle de "chef de pupitre"
- Formation musicale : évaluation des acquis sur les différents éléments de cette discipline
- Épreuve instrumentale : interprétation de pièces d'esthétiques différentes d'une durée comprise entre 20 et 30 minutes.
- Restitution du projet

A l'issue de ce cycle il peut être envisagé un perfectionnement d'une année dont le contenu se fera sous forme de contrat entre l'élève ses professeurs et la direction sur le modèle du parcours personnalisé.

1.5 Le parcours personnalisé

Il peut être envisagé afin de prendre en compte certaines spécificités de l'élève qui l'empêcherait de suivre un cursus complet. Il fera l'objet d'un contrat entre l'élève, ses professeurs et la direction. Les modalités de celui-ci peuvent prendre différentes formes tant sur l'organisation temporelle que sur les contenus pédagogiques mais il ne peut être envisagé avant un niveau de formation musicale de fin de 2C2. Ce parcours, non diplômant, est conclu par une Attestation de Pratique Musicale.

1.6 Le parcours Adultes

Il est accessible aux adultes débutants en fonction des places disponibles dans les différentes disciplines demandées. Ce parcours, non diplômant, est constitué d'un enseignement tripartite : pratique collective dès que le niveau le permet, formation musicale (cours spécifique à destination des adultes), formation instrumentale ou vocale. A l'issue de la 6ème année d'inscription, les cours de formation instrumentale peuvent s'achever en fonction des places disponibles avec la possibilité de poursuivre la formation musicale au sein du cursus général ; l'élève a également la possibilité de poursuivre son parcours au sein des pratiques collectives dirigées.

Article 2 : les pratiques collectives

La pratique collective fait partie intégrante du parcours de l'élève. Une dérogation justifiée d'une année dans le cursus peut être exceptionnellement demandée par courrier à la direction du conservatoire. Dès que le niveau estimé par l'enseignant de la discipline principale le permet, la pratique collective au sein de l'association "Harmonie d'Olivet" se substitue à la pratique collective dirigée du conservatoire pour les instruments concernés, sauf agencement particulier en fonction des disciplines.

CHAPITRE 3 : SUIVI DES ÉTUDES

Le suivi des études peut prendre différentes formes :

- Contrôle continu tout au long de l'année
- Prestations publiques individuelles et collectives
- Auto-évaluation et évaluations
- Examen organisé en fin de cycle

Le suivi des élèves	Périodicité	Responsables	Objectifs
Le contrôle continu	Tout au long de l'année	Les enseignants des cours individuels et collectifs	Assurer le suivi régulier de l'élève et informer les parents de son évolution
Le concert	Tout au long de la scolarité	Un membre de l'équipe de direction, les enseignants	
L'évaluation intra-cycle	Une fois par an et selon les besoins constatés	Les enseignants réunis en département, éventuellement le responsable	Etablir un bilan annuel permettant de vérifier la motivation et la progression de l'élève dans le cycle
L'examen	Organisé en fin de cycle	Le responsable, un jury extérieur, les enseignants	Sanctionner une fin de parcours et se prononcer sur l'accession au cycle supérieur

Le suivi de l'élève est consigné par écrit sur un bulletin semestriel. Chaque enseignant y détaille les appréciations et observations concernant le travail fourni. Il donne des orientations sur les efforts à accomplir pour envisager une poursuite sereine des études.

Dans le cas d'une incertitude à l'examen pour une entrée en second cycle, le contrôle continu peut être déterminant.

Concernant une entrée en troisième cycle ou pour l'obtention du CEM, l'avis du jury est déterminant. Validé ou Non validé dans le cas de la délivrance des Unités de Valeur en fin de second et de troisième cycle, il pourra y être adjoind des encouragements ou des félicitations.

Le suivi des études tient une place essentielle dans le cadre du conservatoire, il permet de tenir compte, tout au long des cycles, des progrès ainsi que des degrés d'investissement et de motivation de l'élève.

Annexe 1: Formation musicale

Cycle d'études	Durée	Temps de cours hebdomadaire
Eveil musical Petite-section	1 an	0h30
Eveil musical Moyenne section	1 an	0h30
Eveil musical Grande section	1 an	0h45
Initiation musicale CP	1 an	0h45
Cycle 1	4 ans	1h00 à 1h15
Cycle 2	4 ans	1h30
Cycle 3	3 ans	1h30
Adultes	6 ans (maximum)	1h15 à 1h30

Annexe 2 : Pratiques collectives

Orchestre	Instruments ou voix	Niveau instrumental ou vocal	Temps hebdomadaire
Ensemble "Harmonia" (Harmonie junior)	Instruments à vent et percussions	De la 3 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle à la 2 ^{ème} année de 2 ^{ème} cycle	1h15
Harmonie d'Olivet (association partenaire)	Instruments à vent et percussions	A partir de la 3 ^{ème} année de 2 ^{ème} cycle	1h30
Ensemble "Pizzicato" (Orchestre à cordes junior)	Cordes frottées, piano, géométrie variable	De la 3 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle à la 1 ^{ère} année de 2 ^{ème} cycle	1h15
Ensemble "Chromophonie" (Orchestre à cordes)	Cordes frottées	A partir de la 2 ^{ème} année de 2 ^{ème} cycle	1h30
Ensemble "Charivari" Atelier de musique ancienne	Clavecin, viole de gambe, instruments à cordes baroque, sacque boute...	A partir de la 1 ^{ère} année de 2 ^{ème} cycle	1h30
"Ultimate" Big Band	Cuivres, saxophones, percussions, guitares électriques, voix	A partir de la 3 ^{ème} année de 2 ^{ème} cycle	1h30
"Hop! Big-Band"	Vents, percussions, guitare, piano	A partir de 1C4→2C2	1h15
Atelier improvisation	Tous les instruments et voix	A partir de la 4 ^{ème} année de 2 ^{ème} cycle	1h30
Atelier de musique actuelle	Tous les instruments et voix	A partir de la 4 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle	1h00
Ensemble "Cantorum" (atelier technique vocale)	Voix	A partir de la 4 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle	1h30
Chorale "il était une voix..."	Voix	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle tous instruments et 1,2,3,4 ^{ème} année pour piano/guitare/clavecin	1h00
Chorale "ad libitum" (adolescents)	Voix	A partir du collège pour piano/guitare/clavecin	1h30
Musique de chambre	Tous les instruments	A partir de la 3 ^{ème} année de 2 ^{ème} cycle	A définir avec les groupes

Annexe 3 : Les disciplines enseignées

Département vents et percussions

- Flûte traversière
- Hautbois
- Clarinette
- Saxophone
- Trompette, cornet
- Trombone, tuba
- Cor
- Percussions/batterie

Département Cordes

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

Département instruments polyphoniques et voix

- Clavecin
- Guitare
- Guitare électrique
- Guitare basse
- Piano
- Chant

Département formation musicale

- Formation musicale
- Eveil
- Initiation

Département pratiques collectives

- Orchestres
- Chorales
- Jazz/musiques actuelles amplifiées
- Musique ancienne
- Pratiques collectives non dirigées